

## ARRETE DU MAIRE

Du 07 février 2024

### ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N°43-2009 du 23 janvier 2009 portant autorisation de stationnement d'un taxi sur le territoire de la Commune de Tonneins

Pôle Attractivité et Développement Territorial

#### Le Maire de la Commune de TONNEINS,

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et suivants,
- VU** La loi n° 2014-1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur,
- VU** Le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes
- VU** Le Code de la route et notamment ses articles R 118 et suivants,
- VU** L'arrêté municipal N°43/2009 du 23 janvier 2009, portant autorisation de stationnement N° 6 d'un taxi sur le territoire de la commune de Tonneins, à Madame BARRAT Rose, SARL BARRAT,
- VU** Le contrat de location gérance conclu le 17 mars 2018 entre Madame BARRAT Rose, SARL BARRAT et Monsieur LABRECH Youssef, concernant l'autorisation de stationnement N° 6.

**CONSIDERANT : Qu'il est nécessaire de faire droit à la demande d'acquisition de l'autorisation de stationnement de taxis N° 6 sur le territoire communal, présentée par Monsieur LABRECH Youssef, gérant de l'EURL TAXI BARRAT auprès de Madame BARRAT Rose, SARL BARRAT.**

#### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Monsieur LABRECH Youssef, gérant de l'EURL TAXI BARRAT sise lieudit LAUBAT 47400 TONNEINS, est autorisé à stationner son taxi n°6 de marque Renault TECH KANGOO TPMR (accessible aux personnes à mobilité réduite), immatriculé EK-129-ZS, sur le territoire de la Commune de Tonneins suite à la cession de l'autorisation de Madame BARRAT Rose, SARL BARRAT.

**ARTICLE 2 :** Le véhicule objet de la présente autorisation devra être consacré essentiellement au transport de personnes conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera notifié à Monsieur LABRECH Youssef, transmis à la sous-Préfecture de Marmande, à la Préfecture de Lot et Garonne et affiché en Mairie.

**ARTICLE 4 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** La Directrice Générale des Services de la Ville de Tonneins, la Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 07/02/2024

Reçu en préfecture le 07/02/2024

Publié le

ID : 047-214703100-20240207-ARR\_2024\_280-AI

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.*

**Fait à TONNEINS, le 07 février 2024**

**Le Maire,**

**Dante RINAUDO**